



Décès d'un oncle à l'aide sociale ,sous curatelle et sans bien

Par **titou60**, le **04/04/2014 à 16:02**

Bonjour

Mon oncle est décédé récemment .Résident dans une maison de retraite , il bénéficiait de l'aide sociale il était Célibataire , sans enfant. Sous curatelle , la secrétaire de cet organisme nous informe que nous devons prendre un notaire même si il ne possédait rien .Mon oncle n'avait aucun bien à lui et sa retraite était gérée par le service de curatelle .Doit on vraiment prendre un notaire , dans la négative que doit on faire comme démarche.

Je vous remercie pour votre réponse
Cordialement
Louna60

Par **moisse**, le **04/04/2014 à 16:08**

Bonjour,

Si votre oncle ne possède aucun bien immobilier, il n'y a pas d'obligation de confier la succession à un notaire.

S'il possède un compte en banque, vous pouvez vous adresser à cette banque, qui dispose vraisemblablement d'un service en mesure d'établir et déposer la succession.

Par **titou60**, le **04/04/2014 à 16:20**

bonjour

Je vous remercie pour votre réponse .Mon oncle avait un compte bancaire , mais géré par le curateur .C'est la secrétaire de ce dernier qui nous a dit que même sans biens on était obligé de prendre un notaire !

Cordialement

titou60

Par **aguesseau**, le **04/04/2014** à **16:41**

bjr,

le notaire n'est pas nécessaire pour établir la déclaration de succession mais il est obligatoire pour obtenir un acte de notoriété établissant votre qualité d'héritier.

cdt

Par **moisse**, le **04/04/2014** à **16:49**

Cela dépend du montant de la succession.

Le plafond actuel est de 5335.72 euro, en dessous duquel il n'y a pas lieu d'établir un certificat d'hérédité par un notaire, une déclaration de porte fort suffira.